

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mai 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 28 mai 2021
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHE, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jonathan GREINER à Bernard SALLIERES, Priscilla CARRAY à Marilyn PERNOT, Evelyne COMBRES à Bérangère PAGNOT, Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Patrick ALIN à Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Stéphane LANGOLF et Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2021

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouverture et modification de postes.

Point 3 – Finances

3.1 Plan de relance de l'État volet « renouvellement forestier »- Demande de subvention.

Point 4 – Urbanisme :

4.1 Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AI 541 Plateau sportif.

Point 5– Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2021-2024.

Point 6- Convention d'assistance entre la Ville et le CCAS de Mandeuve.

Point 7 – Approbation du règlement et de la tarification du cimetière.

Point 8 – Instauration de vacances funéraires.

Point 9- Approbation de la convention de mise à disposition des installations sportives-PMA- 2020/2021

Point 10- Divers.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Désolé de ce petit contretemps, on a eu un léger problème technique au niveau des micros. Donc avant de démarrer ce conseil municipal, j'accueille aujourd'hui, comme c'était prévu, Monsieur DEMEUSY, repreneur potentiel de notre terrain de camping. Donc je vais lui laisser la parole pour présenter, se présenter et puis présenter un petit peu ce qu'il envisage de faire dans ce cadre-là.

Présentation du gérant du camping

~~~~~  
**Début de la séance à 18h33**  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 033-2021 : Ouverture et modification de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

➤ Lors des départs en retraite de deux adjoints techniques qui occupaient les postes d'agent d'entretien de l'école maternelle F. BATAILLE et école primaire des ESTELLES, deux agents contractuels les ont remplacés. Il convient donc de stagiairiser ces agents dès le 1^{er} septembre 2021.

Leurs postes seront modifiés comme suit :

Le poste à la maternelle F. BATAILLE passera de 14 heures à 13 h 40 minutes hebdomadaires annualisées.

Le poste à l'école des Estelles passera de 17 heures à 19 h 25 minutes hebdomadaires annualisées.

➤ Afin de régulariser la situation d'une adjointe d'animation contractuelle depuis quelques années, celle-ci sera stagiairisée au 1^{er} septembre 2021. Son poste sera ouvert à raison de 15 h 15 minutes hebdomadaires annualisées à compter de cette date

➤ A la crèche, au vu des besoins du service, le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe titulaire à 28 heures hebdomadaires se verra augmenter à un temps complet dès le 1^{er} juin prochain.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder à la modification et aux ouvertures des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 034-2021 : Plan de relance de l'Etat volet « renouvellement forestier » - Demande de subvention.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- Soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29 septembre 2020⁽¹⁾,
- Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aides notifiés transmis par la DGPE.

(1) Par arrêté en date du 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour la reconstitution des parcelles forestières. La demande portera sur une surface de 6 hectares ;
- De désigner l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et accomplir toutes démarches afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Y a-t-il des questions ?

Madame Bérange PAGNOT : On peut m'expliquer ce qu'est le peuplement pauvre ?

Monsieur Jacques RACINE : Ce sont les noisetiers, tous ces petits arbres là. Les peuplements riches ce sont les chênes...

Madame Laurence LIARD : C'est une histoire d'essence d'arbre.

Monsieur Jacques RACINE : C'est une histoire d'essence d'arbre, plus le bois est gros plus le bois est riche.

Madame Nathalie JEANNEROT : J'imagine que c'est le garde forestier qui a choisi quels étaient les 6 hectares qui allaient bénéficier de cette aide.

Monsieur le Maire : Absolument.

Madame Nathalie JEANNEROT : On sait où c'est déjà ?

Madame Laurence LIARD : Ce sont les zones qui ont eu le bostrich, en fait ce sont des sapins qui ont déjà été abattus et on va repeupler à ces endroits-là.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et on a déjà un plan de financement ? Parce que là, on nous demande de donner quitus, ce que, je trouve très bien de faire ça, ce n'est pas le souci mais on n'a pas de plan de financement. On ne sait pas quels crédits vont être inscrits, enfin voilà. Ça aurait été bien qu'on l'ait. Ça aurait été bien, dans les prochaines délibérations qu'on puisse avoir les plans de financement qu'on ne nous demande pas de donner quitus pour des crédits qui vont être inscrits alors qu'on ne connaît même pas quels sont ces crédits.

Madame Vanessa CARRARA : En fait là, vous ne donnez pas quitus pour des crédits qui vont être inscrits, vous donnez quitus pour les demandes de subventions.

Madame Nathalie JEANNEROT : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, c'est quand même bien ça. Je m'excuse, mais moi, c'est ce que je comprends.

Madame Vanessa CARRARA : Que pour les demandes de subventions.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je trouve quand même qu'un plan de financement aurait été bien à propos pour cette délibération.

Madame Vanessa CARRARA : Il faudrait que je remonte au bureau, vous pouvez continuer.

Monsieur le Maire : D'accord. On attend que Vanessa soit là puisque c'est elle qui a le dossier.

Monsieur Jean Jacques CARILLON : On va bousculer un peu l'ordre des choses. Je poserai une question qui n'a rien à voir avec cette délibération seulement c'est une question relative à la forêt. La commune de Mandeuve est-elle toujours adhérente à l'association des communes forestières ? On est toujours membres du COFOR.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi, du coup avant qu'elle revienne on aurait, on pourrait prétendre à quelle aide 80 ou 60% ?

Madame Laurence LIARD : 80%.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est rare qu'on subventionne comme ça, non ?

Madame Laurence LIARD : Dires inaudibles...On demande des subventions mais il n'est pas sûr à 100% que l'on soit retenu. On est prioritaire mais après on ne décide pas nous même. On s'inscrit, après on sera peut-être pris ou pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, bien sûr. Par contre 80% ça doit être quand même rare au niveau des subventions forestières j'imagine.

Madame Laurence LIARD : Oui c'est important, c'est sûr.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est quand même une opportunité, on a quand même une forêt d'une centaine d'hectares, je crois.

Madame Laurence LIARD : On a quand même une surface à respecter, on ne peut pas repeupler tout ce que l'on veut.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, mais c'est quoi un pourcentage de la forêt qu'on a actuellement ou comment ça se passe ?

Madame Laurence LIARD : C'est le garde qui a jugé que c'était le mieux.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que franchement 80%, je vous le dis honnêtement c'est une formidable opportunité. Moi, je suis prêt à ce qu'il vienne subventionner mon jardin, si jamais.

Monsieur le Maire : Il faut quand même se dire que c'est quand même l'ONF qui définit, c'est elle qui gère la forêt donc en temps que gestionnaire de la forêt c'est elle qui va dire il faut replanter tel ou tel type d'arbre sur telle ou telle parcelle, voilà c'est tout. C'est eux qui sont les mieux placés pour pouvoir ...

Madame Laurence LIARD : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Si vous voulez on passe à la question suivante.

Point 4 – Urbanisme

Délibération 035-2021 : Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AI 541. Plateau sportif.

Monsieur le Maire : Jacky, je te laisse la parole.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée

Par délibération n°024-2021 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AI 541, d'une contenance de 54 ca, sise rue des Jardins, jouxtant la propriété Néolia.

L'emprise de cette parcelle est située sur le plateau sportif, parcelle bénéficiant d'un aménagement lié aux activités sportives et affectée à une utilité publique. Aussi, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle nouvellement créée.

Dès lors, il convient d'en prononcer le déclassement de son affectation d'utilité publique et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De constater la désaffectation de la parcelle AI 541, puisqu'elle n'est plus utilisée comme un service public,
- D'en prononcer le déclassement de son affectation et de l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacky, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 5

Délibération 036-2021 : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024.

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Marilyn.

Madame Marilyn PERNOT expose à l'Assemblée :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) conclu pour la période 2018-2021 arrive à échéance au 30 juin 2021.

Aussi les services du Pôle Culture Jeunesse ont élaboré un nouveau PEDT adapté à une organisation scolaire hebdomadaire sur quatre jours, joint en annexe, pour les années 2021 à 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 551-1 et D 521-12,

Vu le Projet Educatif Territorial 2021-2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver le Projet Educatif Territorial PEDT 2021-2024 de la commune de Mandeuve annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ce PEDT et prendre toute disposition nécessaire et inhérente.

Monsieur le Maire : Merci Marilyn, y a-t-il des questions ?

Madame Marilyn PERNOT : Il y a juste une erreur de frappe sur la 1^{ère} page du projet, il faut lire 2021-2024 non 2021-2022, ça va être modifié.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, une petite question par rapport au comité de pilotage puisque les membres de la commission doivent y siéger si j'ai bien tout suivi, le nombre de réunions est déjà...comment ça va se passer, est-ce qu'on sait déjà ?

Madame Marilyn PERNOT : Pour le moment, on ne l'a pas encore mis en place. On a prévu justement de faire ces réunions et de mettre tout le monde dans la boucle mais pour le moment on n'a pas encore mis en place de planning.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que c'est marqué le comité de pilotage a été créé donc je pensais qu'il y avait déjà des choses de faites.

Madame Marilyn PERNOT : Non ça n'a pas été réalisé encore.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Il est bien évident que pour ce comité de pilotage il faudra vous inscrire...

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est marqué, les membres de la commission : « la répartition s'effectue comme suit, les membres de la commission... » donc théoriquement on est inscrit d'office.

Monsieur le Maire : Eventuellement.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça me paraît clair.

Madame Marilyn PERNOT : Non, les membres de la commission sont inscrits d'office.

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et après, derrière, vous mettez : « toute personne intéressée et concernée pourra être invitée » donc c'est nous qui les invitons, les membres du comité ou, comment ça se passe ?

Monsieur le Maire : C'est l'organisateur du copil qui invitera les personnes qui se seront manifestées.

Madame Nathalie JEANNEROT : en fonction de la thématique.

Madame Marilyn PERNOT : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Qui se seront manifestées ou que le comité jugera utile d'inviter.

Madame Marilyn PERNOT : Le comité peut juger utile d'inviter quelqu'un en fonction de la thématique et la décision sera prise d'inviter cette personne ou pas.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord. Personne ne peut s'inscrire pour faire partie de ce comité.

Madame Marilyn PERNOT : Non.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est bien comme ça que je comprends.

Monsieur le Maire : C'est un copil, il ne faut pas que ça devienne quelque chose ...

Madame Nathalie JEANNEROT : Non, non, c'est juste une question. Merci.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est dommage, juste qu'il n'y ait pas eu de commission pour discuter du projet éducatif. Ce n'était pas prévu ou...

Madame Marilyn PERNOT : En fait, le projet éducatif territorial il a été reporté à l'identique de ce qui était fait en 2018, on a simplement reporté ce qui était déjà fait en mettant simplement à jour au niveau des horaires et au niveau des jours, puisqu'on avait un moment donné le mercredi matin au niveau des écoles. Il a simplement été revu comme ça, mis à jour. La question a été posée à Hari, Madame BERMUDEZ qui a également relu le PEDT et qui l'a approuvé comme ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça aurait été juste judicieux d'en discuter en commission, ça aurait été sympa.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres questions, remarques, non ? Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 3-1

Monsieur le Maire : On revient à la question initiale concernant la forêt.

Madame Vanessa CARRARA : Juste un petit point d'information avant de vous donner les chiffres du coût et de l'estimation de la subvention. Pour 2020, la recette nous a rapportée environ 60.000€ de ventes aux professionnels, 4.000€ d'affouages et environ 12.000€ de ventes des bois, tout ce qui était scolyté.

Ce qu'on vous propose c'est d'investir 30.000€ pour 6 ares qui correspondent à ces plantations. Sur ces 6 ares et ces 30.000€ on serait subventionné à hauteur de 80%. 6 hectares pardon ! On en aurait à peu près de 6.000€ de notre, à la charge de la commune. C'est quelque chose qui va vous être présentée en décision modificative parce que ça n'a pas été inscrit au budget. Mais de toute façon les demandes de subventions n'aboutiront pas cette année avant le mois d'octobre, donc on ne pourra pas planter cette année et on n'est pas sûr de l'avoir, la subvention.

Monsieur le Maire : Donc merci Vanessa, vous avez eu vos réponses. Il est évident que c'est comme pour toutes les subventions, on fait un projet, on le propose et puis on fait la demande. Eventuellement si on a la chance, et bien, on a la subvention.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Merci pour ces renseignements, une question quand même, comment se fait-il que ces chiffres ne figuraient pas dans la délibération.

Madame Anne-Laure VERY : On fera attention les fois suivantes à bien mettre les chiffres pour que vous ayez effectivement toutes les informations. Sachant que comme Madame CARRARA le disait, ça n'a pas été inscrit au budget, on est toujours très prudent, on n'inscrit pas les subventions tant qu'elles ne sont notifiées et les dépenses pareilles.

Dires inaudibles.

Monsieur le Maire : Bien. On vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 6

| |
|---|
| <p><u>Délibération 037-2021</u> : Convention d'assistance entre la Ville et le CCAS de Mandeuve.</p> |
|---|

Madame Bérandère PAGNOT expose à l'Assemblée :

L'exercice des compétences détenues par la Ville en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S.

Les relations très étroites tant financières que fonctionnelles existant entre la Ville et le C.C.A.S. tendent à organiser un rapprochement des services de ces deux entités.

Ce mode de fonctionnement permet l'exercice des missions du C.C.A.S. en évitant la création de structures trop lourdes au sein même des services du C.C.A.S. alors que ces services existent à la Ville.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en place une organisation rapprochée des services de la Ville et du CCAS, pour plusieurs raisons :

- un souci de rationalisation des compétences, de fédération des moyens de gestion, d'harmonisation des procédures :
- une volonté de ne pas créer de structure lourde au sein du CCAS par l'exercice d'un certain nombre de tâches matérielles.

Les fonctions supports et les moyens concernés sont les suivants :

- les ressources humaines,
- la comptabilité,

- des prestations informatiques, de télécommunication et de reprographie,
- la fourniture de carburant,
- l'assistance juridique et administrative en matière d'aide à la décision et de rédaction d'actes,
- la mise à disposition de locaux.

Cette assistance et ce concours apportés par les services de la Ville au CCAS se feront à titre gratuit.

Cette convention de mutualisation est sans incidence sur les prérogatives et les pouvoirs du C.C.A.S. qui détermine ses orientations et ses objectifs et prend ses décisions par son Conseil d'Administration.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver la convention d'assistance entre la Ville et le CCAS telle que jointe aux présentes,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels et d'accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Bérangère, y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, excuse-moi, puisqu'on parle du CCAS, est-ce que le budget a été voté du coup ?

Madame Bérangère PAGNOT : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Le budget du CCAS a été voté ?

Madame Bérangère PAGNOT : Ah oui.

Madame Anne-Laure VERY : On a le comptable qui est actuellement arrêté et c'est pour ça que ça sera plutôt au prochain conseil votre demande sur le budget.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je l'avais demandé à 2 conseils et puis on m'avait dit que...

Madame Anne-Laure VERY : Mais là on a des petites soucis d'arrêt maladie donc, dès que, on a remis notre service comptable... puis on attend que la comptable mairie soit là et on pourra faire droit à votre demande, enfin.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, merci. Donc c'est autour des 340.000€, c'est ça le budget à peu près.

Madame Anne-Laure VERY : Plus, les 340.000 c'est juste la subvention ville après vous avez, on est plutôt sur les 500.000€.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. C'est possible d'avoir accès aux comptes pour voir comment ça fonctionne au CCAS ou pas du tout.

Madame Anne-Laure VERY : Vous pouvez demander l'accès au grand livre des comptes.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord et bien je le demanderai alors, merci.

Madame Anne-Laure VERY : Sachant que, petite précision, sur le grand livre on anonymise tout ce qui est personne, dons, etc...

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pas pour regarder ça mais...

Madame Anne-Laure VERY : Non, juste vous n'aurez pas le détail des noms étant donné que nous sommes soumis au RGPD.

Monsieur Stéphane PODGORA : Comme il s'agit d'un demi million, c'est pour savoir, merci.

Madame Anne-Laure VERY : RGPD signifie Règlement Général des Données Personnelles.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 7

Délibération 038-2021 : Approbation du règlement et de la tarification du cimetière.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil Municipal n°044-2015 en date du 29 mai 2015 ainsi que les durées et la tarification fixées par délibération du Conseil Municipal n°014-2017 en date du 24 février 2017, à savoir :

- Concession de 50 ans : 75 €
- Columbarium une case : 15 ans = 400 € ; 30 ans = 650 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 - 7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223- 1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'adopter le présent règlement des cimetières et espace funéraire tel que présenté et joint,
 - De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2021, les durées et tarification des concessions et différents équipements cinéraires :
 - Concession de 30 années : 75 €
 - Concession de 50 années : 100 €
 - Concession de 75 années : 125 €
 - Columbarium 1 case 15 ans : 400 €
 - Columbarium 1 case 30 ans : 650 €

Vous avez en pièce jointe le règlement des cimetières et de l'espace cinéraire de la commune de Mandeuire.

Monsieur le Maire : Que vous avez tous, bien entendu, consciencieusement lu.

Madame Nathalie JEANNEROT : Pas une question, une remarque qui justifiera notre abstention, on trouve que l'augmentation tarifaire est importante, du coup, on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame Nathalie JEANNEROT : En fait, on vote contre le tarif des concessions mais pour le règlement, du coup, on s'abstient.

Monsieur le Maire : Vous ne votez pas contre le règlement.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, mais comme c'est une seule, voilà. C'est une seule délibération donc on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : D'accord. Les tarifs, si on les a mis à ce taux là c'est parce que par rapport à ce qui se fait dans le secteur et même ailleurs au-delà de PMA, on est très largement en dessous. Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste, cette décision de mettre 3 périodes 30, 50, 75 ans, c'est pourquoi ?

Madame Bérangère PAGNOT : On est dans l'obligation de le faire.

Madame Anne-Laure VERY : Normalement on doit mettre 3 durées. Normalement, légalement, on doit mettre 3 durées et c'est ce qui se fait généralement : 30,50,75 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur Jacques RACINE : A préciser que là, l'emplacement perpétuel n'existe plus.

Dires inaudibles

Monsieur Jacques RACINE : Je connais des gens qui ont leur case perpétuelle. Jean-Jacques, c'est juste une précision.

Monsieur le Maire : Bien.

Madame Bérangère PAGNOT : On passe au vote.

Monsieur le Maire : C'est fait.

Madame Bérangère PAGNOT : Non.

Monsieur le Maire : Vu que Nathalie s'est prononcée contre, j'ai cru qu'on avait voté, voilà. Donc qui est contre ? Nathalie.

Plusieurs voix : Elle s'abstient.

Monsieur le Maire : Ca va, ça va, donc qui s'abstient ?

6 ABSTENTIONS : Madame JEANNEROT ayant pouvoir de Monsieur ALIN, Monsieur Jean-Jacques CARILLON ayant pouvoir de Madame BERGER, Monsieur Stéphane PODGORA ayant pouvoir de Madame BRINGARD.

Point 8

Délibération 039-2021 : Instauration de vacances funéraires.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il y a crémation, s'effectuent sous la responsabilité du Maire en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces vacances funéraires sont comprises entre 20 et 25 € et sont fixées par le Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-14 et L2213-15,

Il est proposé d'instaurer des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de vingt (20) € (ce montant pouvant être actualisé par arrêté ministériel en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'instaurer les vacations funéraires comme susmentionnées d'un montant de 20 €
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc en fait, ces vacations c'est un policier municipal qui les recevra, si je comprends bien, et c'est à chaque fois qu'il ira pour sceller un cercueil que ça soit pendant l'exercice de ses fonctions ou pas.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et le montant qui a été décidé du coup ?

Monsieur le Maire : Justement c'est le but de la délibération.

Madame Nathalie JEANNEROT : Nous on était plus pour 20 €.

Monsieur Jacques RACINE : A préciser qu'à Mandeure c'est très très très rare puisque généralement il y a toujours les sociétés funéraires qui elles gèrent tout ça, donc on a rarement le cas, mais il faut que ce soit...

Madame Bérandère PAGNOT : C'est arrivé il n'y a pas longtemps.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est principalement quand c'est au domicile.

Monsieur Jacques RACINE : Voilà, c'est quand c'est au domicile.

Monsieur le Maire : On vote, on peut partir sur 20€, tout le monde est d'accord ? Et bien 20€, ça roule. Dernièrement il y en a eu un mais ça faisait je ne sais pas combien de temps...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je l'ai fait 2, 3 fois, ce n'est pas marrant quand même.

Monsieur Jacques RACINE : Je suis d'accord avec toi, Jean-Jacques, ce n'est pas le truc le plus joyeux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 9

Délibération 040-2021 : Approbation de la convention de mise à disposition des installations sportives – PMA – 2020-2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pays de Montbéliard Agglomération est propriétaire d'équipements sportifs couverts et découverts, dont 15 gymnases qui sont adossés à des collèges ou des lycées. Cette situation est héritée de l'histoire intercommunale de l'ancien District Urbain du Pays de Montbéliard qui, dès 1974 avait décidé de prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage déléguée systématique des installations sportives annexées aux établissements scolaires du 2nd degré en lieu et place des communes.

Depuis leurs constructions, des conventions quadripartites ont été conclues annuellement pour gérer les relations entre les parties concernées, à savoir les établissements scolaires, la Région ou le Département, selon les cas, la commune d'implantation et PMA.

En lien avec la Région et le Département, PMA a engagé un état des lieux de l'utilisation de ces équipements sportifs couverts et extérieurs et un recensement dans ce cadre de leurs coûts réels sur les trois dernières années.

La complétude de la démarche sera faite avec les éléments comptables fournis par les communes gestionnaires.

L'objectif sera, au vu de cet état des lieux, d'analyser et d'adapter le cadre contractuel entre les parties à la convention afin de définir les conditions administratives, juridiques et financières de mise à disposition desdits équipements.

Dans l'attente des résultats de cet audit, il est proposé d'établir pour l'année scolaire 2020/2021 une convention transitoire dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites
- d'approuver la convention transitoire à intervenir telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? C'est quelque chose qu'on fait de toute façon assez régulièrement.

Madame Nathalie JEANNEROT : La convention c'est la même que d'habitude pour le moment.

Monsieur le Maire : C'est la même que d'habitude. Tout à fait. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Pour le prochain conseil qui aura lieu fin juin, le 27 juin, non 25, on sera donc sorti de la période du couvre-feu et normalement le public pourra être admis à une jauge limitée. Voilà, donc je vous remercie de votre participation, je vous souhaite un très bon week-end et une bonne fête de la fête des mères, des mamans.

~~~~~
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14
~~~~~